

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un
Le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix neuf mars deux mille vingt et un, s'est réuni Salle le Météore - 27 route de Frangy - Meythet en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

31 MARS
2021

Déposée en
Préfecture le

31 MARS
2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MONMONT, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Tony PESSEY, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN, Marie-Odile DUBOIS (suppléante de Jean-François GIMBERT)

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Michel BEAL à Elisabeth EMONET, Marie BERTRAND à Xavier OSTERNAUD, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Viviane MARLE, Pierre GEAY à Yannis SAUTY, Fabien GERY à Nora SEGAUD-LABIDI, Fabienne GREBERT à Pierre-Louis MASSEIN, Ségolène GUICHARD à Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, Jean-Claude MARTIN à Gilles ARDIN, Patricia MERMOZ à Jacques ARCHINARD, Philippe MORIN à Martine COUTAZ, Alexandre MULATIER-GACHET à Etienne ANDRÉYS, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Christian PETIT à Samuel DIXNEUF, Guillaume TATU à Marion LAFARIE

Etaient excusé(e)s

Isabelle BASTID, Roland DAVIET, Marie-Luce PERDRIX

Tony PESSEY est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20210325-5529-DE-1-1
en date du 31/03/21 ; REFERENCE ACTE : DEL-2021-63

OBJET

PLU D'EVIRES (FILLIÈRE)- MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Christian ANSELME, rapporteur

La révision du Plan Local d'Urbanisme d'Evires a été approuvée le 19 décembre 2019 par le Conseil communautaire.

Par arrêté n° ARR-2021-02 du 18 mars 2021, la Présidente du Grand Annecy a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU d'Evires afin de rectifier, d'une part, une erreur matérielle portant sur l'écriture du règlement en zone N relatif aux secteurs naturels d'équipements publics et d'intérêt collectif et, d'autre part, les prescriptions réglementaires sur les réseaux pour une meilleure cohérence avec les dispositions des annexes sanitaires eaux usées et eaux pluviales.

Cette procédure de modification simplifiée nécessite une mise à disposition publique du dossier. Le projet de la modification simplifiée du PLU d'Evires sera tenu à la disposition du public du 10 mai 2021 au 10 juin 2021, pour une durée de 32 jours, selon les modalités suivantes :

- version papier en mairie déléguée d'Evires aux jours et heures habituels d'ouverture,
- version papier en mairie de Fillière aux jours et heures habituels d'ouverture,
- version papier au siège du Grand Annecy, direction de l'Aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- version numérique sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr_rubrique Aménagement du territoire, section plan local d'urbanisme](http://www.grandannecy.fr_rubrique_Aménagement_du_territoire_section_plan_local_d'urbanisme)), ou à défaut sur celui de la Commune de Fillière (www.commune-filliere.fr).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au Grand Annecy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par courrier, à l'attention de Mme la Présidente, Grand Annecy, 46 avenue des Iles, BP 90270, 74007 Annecy cedex, avec pour objet « Modification simplifiée n° 1 du PLU d'Evires »,
- par inscription sur un registre déposé dans les lieux suivants :
 - en mairie déléguée d'Evires aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - en mairie de Fillière aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - au siège du Grand Annecy, direction de l'Aménagement, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par mail à l'adresse suivante : modificationplu.evires@grandannecy.fr

Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser la taille totale de 5 Mo.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée, complété, le cas échéant, de l'évaluation environnementale,
- la décision de l'Autorité environnementale,
- l'avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du Grand Annecy, à la mairie déléguée d'Evires et à la mairie de Fillière. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

VU la délibération n° D-2019-643 du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire du Grand Annecy approuvant le PLU d'Evires,

VU l'arrêté n° ARR-2021-02 du 18 mars 2021 de la Présidente du Grand Annecy prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Evires,

LE CONSEIL DECIDE :

- d'autoriser la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Evires suivant les modalités décrites ci-dessus.
- d'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy, à la mairie de Fillière et à la mairie déléguée d'Evires conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 92

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.